



VILLE DE LA MADELEINE

Règlement d'attribution d'aides financières aux commerçants indépendants pour la sécurisation de leurs locaux

Préambule

La Ville a décidé de se mobiliser afin d'aider les commerçants à faire face aux dépenses de sécurisation de locaux qui sont devenues indispensables face à la recrudescence des actes de délinquance affectant les commerces locaux Madeleinois.

La Ville, qui a toujours souhaité protéger la richesse de son tissu de commerces de proximité, a, en effet, pris l'engagement de soutenir et développer lesdits commerces.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution d'aides financières.

I DETERMINATION DES COMMERCES CONCERNES

Sont éligibles l'ensemble des commerçants indépendants installés à La Madeleine.

II NATURE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les investissements pouvant bénéficier d'une subvention sont les suivants :

- Vidéosurveillance
- Détections anti intrusion / Alarmes
- Rideaux ou volets métalliques
- Marquage par solution médico-légale des objets ou du matériel
- Mise en place d'un système par vaporisation de solution médico-légale

Seuls pourront prétendre à subventions, les investissements compris entre 500 € HT et 5 000 € HT., coût d'installation compris, hors maintenance avec un maximum de 50 % d'aide municipale.

III MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE

L'aide n'est en aucun cas un droit acquis.

En cas de demandes en surnombre et de dépassement de l'enveloppe budgétaire, les dossiers des commerçants n'ayant, jusqu'alors, aucun dispositif de sécurité seront examinés en priorité.

Une commission ad hoc sera créée ; elle se réunira périodiquement et fixera le montant de l'aide financière octroyée après examen du dossier.

Cette commission sera composée de :

- Monsieur le Maire ou son représentant,
- Monsieur FLAJOLET, Adjoint à la Sécurité,
- Monsieur ROBIN Conseiller Délégué aux relations avec les Commerces,
- Monsieur le Directeur « Urbanisme, Logement, Commerce, Développement Durable » ou son représentant,
- Madame la Directrice « Proximité- Citoyenneté- Sécurité » ou son représentant.

IV MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

-Obligations du demandeur de l'aide

Le commerçant sollicitant une aide devra impérativement constituer un dossier auprès de la Ville de la Madeleine comprenant :

- Une demande de subvention municipale mise en sécurisation ;
- Un dossier de présentation des travaux envisagés comprenant obligatoirement un devis détaillé ;
- Le cas échéant, un dossier d'urbanisme d'autorisation de travaux (modification de façade par exemple), ou toute autre autorisation administrative nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour la réalisation des travaux ;

Toute pièce manquante sera réclamée au demandeur et retardera l'instruction du dossier qui restera gelée dans l'attente de la production des pièces.

-Procédure

Les demandes seront à adresser en Mairie de la Madeleine-à :

Monsieur le Maire- Service Commerce-
Hôtel de Ville - 160 rue du Général de Gaulle-
BP 218
59562 La Madeleine Cedex.

A réception du dossier de demande d'aide financière complet, le commerçant reçoit un accusé de réception l'informant que son dossier sera examiné par la commission ad hoc. Il est autorisé à démarrer les travaux.

Après avis de ladite commission :

- Notification de la décision d'octroi. La décision d'attribution ou de non attribution de l'aide sera portée à la connaissance du demandeur par courrier, lequel précisera le montant alloué. En cas de refus d'attribution, celui-ci fera l'objet d'une réponse motivée.
- Réalisation des travaux conformément aux devis. Les commerçants disposeront d'un délai de 12 mois à compter de la notification pour réaliser leurs investissements et pour transmettre en mairie l'intégralité des justificatifs des prestations réalisées.
- Achèvement des travaux : versement de la subvention sous couvert de la présentation de l'ensemble des pièces justificatives requises (factures acquittées conformes aux devis présentés lors de la demande - RIB)

-Versement des Aides

L'aide revêtira la forme d'une subvention versée par mandat administratif par la Ville de la Madeleine à l'entreprise sous couvert de la satisfaction de l'ensemble des dispositions reprises dans le présent règlement.

V RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout complément d'informations, les commerçants peuvent s'adresser au service « Commerce »

Mail : service-commerce@ville-lamadeleine.fr

Tel : 03 20 12 79 73

La Ville de la Madeleine se réserve le droit de modifier, en tant que de besoin, le présent règlement.